

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 1 à Genève, salle de l'Alabama, Hôtel de Ville, le jeudi 13 août 1953 à 0915, comme prévenus d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

Tribunal militaire de division 1 :

le grand juge,

Colonel Pierre LOEW

9787

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Le bureau soussigné a publié en 1949 une édition du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale)

Ce recueil (156 pages) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943.
2. Loi fédérale de procédure civile fédérale du 4 décembre 1947.
3. Loi fédérale sur la procédure pénale du 15 janvier 1934, avec les modifications apportées par le code pénal suisse et la loi d'organisation judiciaire.
4. Règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944, avec les adjonctions du 28 octobre 1948.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 80, plus le port et les frais de remboursement (frais de port pour 1 exemplaire: 25 c.).

Compte de chèques: III 520

Recrutement pour le corps fédéral des gardes-frontière

La direction générale des douanes engagera des recrues gardes-frontière au printemps 1954.

Conditions:

Sont admis à postuler les citoyens suisses, célibataires, qui ont 20 ans révolus, mais n'ont pas dépassé 25 ans, sont incorporés dans l'élite de l'armée suisse, possèdent une bonne instruction élémentaire, ont une constitution robuste, une taille de 168 cm au moins, pieds nus, non affectés de platypodie, dont l'acuité visuelle est de 1 au moins des deux côtés, sans correction, et l'ouïe normale.

Demandes:

Les conditions d'engagement complètes peuvent être obtenues auprès des directions d'arrondissement des douanes spécifiées ci-après ou à la direction générale des douanes à Berne. Le port pour le renvoi doit être joint à la demande.

Les inscriptions doivent être adressées à la:

Direction
d'arrondissement
des douanes

Pour les candidats domiciliés dans les cantons de

- Bâle: Berne, Lucerne, Unterwald, Soleure, Bâle, Argovie (sauf les districts de Baden et de Zurzach);
- Schaffhouse: Zurich, Uri, Schwyz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Thurgovie, ou dans l'un des districts argoviens de Baden et Zurzach;
- Coire: Appenzell, Saint-Gall, Grisons (sauf le district de la Moësa);
- Lugano: Tessin et le district grison de la Moësa;
- Lausanne: Fribourg, Vaud, Valais et Neuchâtel;
- Genève: Genève.

Délai d'inscription: 31 août 1953.

Berne, le 23 juillet 1953.

Admission d'apprentis dans les ateliers des chemins de fer fédéraux d'Yverdon, de Bienne, d'Olten et de Zurich

Les ateliers des chemins de fer fédéraux accepteront en 1954 des *apprentis* dans les groupes professionnels suivants:

Ateliers:

Yverdon:	mécaniciens-électriciens tourneurs dessinateurs	Olten:	ajusteurs-mécaniciens
Bienne:	ajusteurs-mécaniciens chaudronniers	Zurich:	mécaniciens-électriciens ajusteurs-mécaniciens bobineurs-électriciens tourneurs

Les candidats doivent présenter une demande d'admission écrite de leur propre main, dans la langue en laquelle ils veulent être examinés.

Ils indiqueront:

1. Leurs nom, date de naissance, langue maternelle, lieu d'origine, domicile et adresse.
2. Les nom, profession et adresse des parents ou du tuteur.
3. Les écoles suivies et leurs activités antérieures.
4. La profession choisie.

Les candidats doivent joindre à leur demande les certificats (livrets) de leurs deux dernières années d'école et, éventuellement, leurs certificats de travail.

Ils adresseront leur demande à l'atelier où ils désirent entrer en apprentissage. Ils n'écriront pas à plusieurs ateliers à la fois.

Ne pourront subir les examens d'admission que les ressortissants suisses qui, au début de l'apprentissage, auront atteint l'âge de 15 ans au moins et de 18 ans au plus, seront en bonne santé et auront été vaccinés. Les candidats doivent en outre posséder des certificats scolaires satisfaisants et savoir la langue de la contrée où se trouve l'atelier auquel ils se sont annoncés.

Les examens d'admission se feront en français aux ateliers d'Yverdon et en allemand dans les autres ateliers.

L'apprentissage commencera en avril 1954. Celui-ci terminé, les apprentis quitteront les ateliers.

Délai d'inscription: 15 septembre 1953.

[2..]

REFERENDUM FACULTATIF

L'Assemblée fédérale a voté le 20 mars 1953 un

arrêté fédéral urgent concernant l'ajournement des termes de déménagement

Cet arrêté est soumis au referendum facultatif conformément à l'article 89 bis, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai de referendum expire le 24 juin 1953.

Pour le texte de l'arrêté, voir le *Recueil des lois* (1953, 149).

Berne, le 26 mars 1953.

Chancellerie fédérale

9661

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements prévus par la loi du 24 juin 1949 sur le statut des fonctionnaires

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, Berne 23	Juriste, ingénieur forestier ou zoologue	à convenir	15 août 1953 [2.]	Etudes universitaires complètes. Connaissances scientifiques et pratiques en matière de chasse. Bon alpiniste. Connaitre deux langues officielles
Chef d'arme des troupes de transmission, Berne 3	Ingénieur de II ^e classe, éventuellement technicien de I ^{re} classe	10 300 à 14 800, resp. 9050 à 13 530	15 août 1953 [2.]	(*)

Etudes complètes. Etre capable d'étudier et d'établir des projets dans le domaine des transmissions, de la haute fréquence et des télécommunications, ainsi que de diriger des essais de matériel de transmission. Connaissance du matériel de corps des troupes de transmission et des services de transmission. Savoir l'allemand, le français et, si possible, l'anglais. Si possible officier.
Entrée en fonctions: le plus tôt possible

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Office fédéral de l'air, Berne	Economiste de II ^e classe, éventuellement chef de bureau principal	11 000 à 15 500 ou 11 700 à 16 200	25 août 1953 [1.]	Formation commerciale ou économique approfondie, théorique et pratique, habile correspondant. Langue maternelle: l'allemand. Savoir parler et écrire le français et l'anglais. Savoir mener des pourparlers. Expérience en matière d'organisation industrielle
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne	Chef de la division de la traction et des ateliers (ingénieur en chef de la traction) à la direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne	à convenir	10 août 1953 [1.]	Etudes universitaires complètes d'ingénieur mécanicien ou ingénieur électricien; avoir une grande expérience du service de la traction et des ateliers; être capable de diriger un service technique comptant un nombreux personnel; esprit de collaboration. Lettre autographe
Entrée en fonctions: 1 ^{er} janvier 1954				
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne	Chef de la division du contentieux de la direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne	1 ^{re} classe	10 août 1953 [1.]	Etudes universitaires complètes de droit. Patente d'avocat. Longue activité dans le service des chemins de fer. Connaissance approfondie des langues allemande, française et, si possible, italienne. Etre capable de diriger une division. Lettre autographe
Entrée en fonctions: 1 ^{er} janvier 1954				

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.07.1953
Date	
Data	
Seite	724-728
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 212

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.